

Objet : Commande Publique – Décision d’attribution du marché CAA25012 - Lavage des contenants pour les déchets

Lot n°1 : Lavage des conteneurs semi-enterrés, enterrés et colonnes aériennes

Lot n°2 : Lavage des bacs roulants en points de regroupement

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à des prestataires pour le lavage des contenants pour les déchets,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l’avis de la Commission d’Achat en date du 26 mai 2025,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25012 - Lavage des contenants pour les déchets » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Lavage des conteneurs semi-enterrés, enterrés et colonnes aériennes

CHABLAIS SERVICE PROPRIETE – 166 Chemin du Moulin Favre Gros Perrier – 74890 BRENTHONNE pour un montant estimatif annuel de 62 441,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n°2 : Lavage des bacs roulants en points de regroupement

ANCO (MINERIS Propreté) – Les creusets – CD15 – 13250 ST CHAMAS pour un montant estimatif annuel de 14 250,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 1 fois 1 an à compter de la notification, soit une durée totale de 2 ans. Il s’agit d’un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 180 000,00 € HT sur la durée totale du marché, tous lots confondus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 27/05/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

